

ARRETE N°UCA-2020-354

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
IUT D'ALLIER - MODIFICATIF**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;
Vu l'élection de Monsieur Mathias Bernard, en date du 16 décembre 2016, à la présidence de l'université Clermont Auvergne ;
Vu l'élection de Monsieur Pascal BIWOLE en qualité de Directeur de l'IUT d'Allier, par le conseil de l'IUT d'Allier, en date du 11 février 2019 ;
Vu l'élection de Monsieur Francis GARY en qualité de Directeur Adjoint de l'IUT d'Allier, par le conseil de l'IUT d'Allier, en date du 11 juin 2019 ;
Vu la démission de Madame Karine BERNARDON, Directrice Adjointe de l'IUT d'Allier ;
Vu l'élection de Monsieur Marc POUGHEON en qualité de Directeur Adjoint de l'IUT d'Allier, par le conseil de l'IUT d'Allier, en date du 28 septembre 2020 ;
Vu l'arrêté n°2019-381 du 22 juillet 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

L'article 3 de l'arrêté n°2019-381 est modifié comme suit :

« Délégation de signature est donnée, à compter du 1^{er} septembre 2019, à **Monsieur Pascal BIWOLE**, Directeur de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) d'Allier, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à **Monsieur Francis GARY**, Directeur-Adjoint de l'IUT d'Allier, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à **Monsieur Marc POUGHEON**, Directeur-Adjoint de l'IUT d'Allier et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à **Monsieur Renaud MORAND**, responsable administratif de l'IUT d'Allier, à effet de signer au nom du Président de l'université, les actes suivants concernant les affaires de l'IUT d'Allier.
[...] »

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 02 octobre 2020.

Le délégué,



Mathias BERNARD, Président

Le Président de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le 06 OCT. 2020

- Publié le

06 OCT. 2020

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

Les délégataires,

Vu et pris connaissance, le	Marc POUGHEON	
-----------------------------	------------------	--